



SYNDICAT FRANCIEN  
COMMUNICATION  
CONSEIL CULTURE

# ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE & QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

## LA CFDT SIGNE L'ACCORD

La CFDT a signé le 18 février l'accord Egalité professionnelle et Qualité de vie au travail car il apporte des avancées réelles et mesurables pour l'ensemble des salariés de MEDIAPOSTE. Il est valide pour une durée de 3 ans.

**Cet accord prévoit la mise en place d'une commission de suivi annuelle et de possible modification pendant cette durée.**

**Les représentants CFDT ont négocié et obtenu de réelles améliorations au projet. La CFDT prend ses responsabilités et signe quand les avancées pour le salariés sont réelles.**

**Ensemble, faisons vivre cet accord !**



Adhérez en ligne

CFDT SF3C  
23 rue d'Alleray 75015 Paris  
Tél : 01 40 29 82 00  
contact@cfdt3c.org  
www.cfdtsf3c.org



### ■ Recrutement et évolution professionnelle

Cet accord rappelle la priorité donnée à l'évolution professionnelle pour l'ensemble des salariés de l'entreprise. Ainsi, la Direction de MEDIAPOSTE doit tout mettre en œuvre pour informer les salariés des opportunités d'évolution dans l'entreprise et en mobilité professionnelle.

Il est essentiel que chaque salarié puisse connaître dans la plus grande transparence, les opportunités d'évolution pour que celui qui le souhaite, puisse postuler et intégrer les dispositifs. **La CFDT ne lâchera rien pour garantir une réelle reconnaissance des compétences et de l'expérience dans l'évolution de carrière.**

### ■ Égalité professionnelle

La CFDT agit pour une égalité concrète salariale entre les hommes et les femmes, et pas seulement déclarative. L'analyse annuelle, nous permet d'intervenir en cas d'écart et des mesures correctives devront s'appliquer. Pour y parvenir, toute transparence sur les grilles de salaires est indispensable.

### ■ La parentalité protégée

Il est rappelé que les absences maternité / paternité sont prises en compte dans l'évolution salariale. Le maintien des droits et l'accès à la formation mais aussi l'intégration aux campagnes d'augmentations sont actés et mises en œuvre dès le retour d'absence. **Pour la CFDT, il ne doit exister aucun frein de carrière lié à la parentalité, ce qui permet un équilibre entre la vie pro et la vie perso.**

### ■ Événements familiaux

Il est rappelé une prise en charge humaine par l'entreprise des aléas de la vie des salariés. Ainsi, l'entreprise MEDIAPOSTE apportera une reconnaissance particulière lors d'événements familiaux majeurs.

### ■ Accompagnement à la retraite

Chaque salarié, dès 55 ans peut participer sur son temps de travail à des réunion d'information retraite à hauteur d'une demi-journée tous les 3 ans.

### ■ Le Droit à la déconnexion est réaffirmé

Aucun mail, appel, message ne doit être effectué à un salarié de l'entreprise (peu importe son grade et sa fonction) en dehors des heures contractuelles de travail (réunions organisées entre 9h et 17h30). Les temps de repos et les périodes de congés doivent être totalement respectés.

### ■ Santé et Prévention : ce qui est acté

- ▶ Organisation d'atelier « ergonomie au poste de travail »
- ▶ Accompagnement au télétravail pour les salariés concernés
- ▶ Sensibilisation des managers aux RPS (risques psychosociaux)
- ▶ Accès facilité aux dispositifs de Préventions santé.

**Pour soutenir notre action, rejoignez la CFDT !**